

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-02-01-(01) PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DURANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TELECOM SUR TOUTES LES VOIES  
COMMUNALES HORS AGGLOMERATION ET EN AGGLOMERATION**

**Le Maire de Gourin,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**VU** la demande de l'entreprise **Solutions 30 Sud-Ouest représenté par DUARTE Vitor au 35 Bd St Assiscla à PERPIGNAN (66000) pour le compte de MICHEL Karine 8 rue Jacqueline Auriol à ST JACQUES DE LA LANDE (35136)**  
**-pour les travaux de remplacement de poteaux Telecom en place pour place sur toutes les voies communales de la commune,**  
**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**La circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée sur toutes les voies communales hors agglomération et en agglomération**  
**- à compter du 5 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux.**

**ARTICLE 2** Les restrictions suivantes seront instituées sur l'emprise du chantier, pour les véhicules légers et poids lourds :

- Circulation alternée manuellement et par feux tricolores**
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée (suppression de voie)**
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds**
- Limitation de la vitesse à 50 km/heure hors agglomération et 30 km/heure en agglomération**

La signalisation adéquate et conforme, et les déviations seront mises en place par l'entreprise SOLUTIONS 30 SUD-OUEST

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 1 février 2024

Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.